

MESQUER. Ces associations attaquent en justice les permis d'enrochement des falaises du Cabonnais

Des associations environnementales se mobilisent contre les enrochements des falaises de la baie du Cabonnais à Mesquer. Des constructions inutiles et illégales selon elles.

À Mesquer, le sujet de l'enrochement continue de cristalliser les débats entre les associations environnementales et la municipalité. Alors que la problématique avait fait la une de notre édition du 12 mai 2023, elle revient sur la table en cette fin d'année.

« Inefficace et dangereux »

Une nouvelle fois, les associations des Amis des sites de Mesquer, Terre et Mer, France Nature Environnement et Bretagne Vivante alertent sur l'inefficacité et la dangerosité de ces blocs rocheux pour protéger les falaises de la mer et de l'érosion. « Ce n'est pas la mer qui attaque la falaise, mais le ruissellement qui provient du haut de la falaise ! L'ajout des blocs est inutile », détaille Fabrice Pervez, président des Amis des sites de Mesquer depuis une dizaine d'années, qui souligne également que « l'éboulement brutal de l'empilement rocheux s'avère être un danger

pour les usagers de la plage voire plus que les éboulements de la falaise ».

Outre la défiguration de l'un des plus beaux sites de la commune, les associations rappellent aussi que ces falaises ocre sont le repaire de l'hirondelle de rivage, une espèce protégée qui, avec son bec, creuse un tunnel pour s'y nicher.

La falaise recule peu

Pour étayer leurs propos, les associations environnementales s'appuient notamment sur une analyse du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) de 2013. Selon l'étude, sur la plage du Cabonnais, « l'aléa du mouvement de terrain est considéré comme très faible à faible. Le recul y est d'environ de 9 cm/an ». Dès lors, les Amis des sites en tirent un constat clair : « Le recul des falaises est très lent et ne menace pas les constructions existantes ».

Le tribunal administratif saisi

Les militants pointent du



Fabrice Pervez devant l'effondrement d'un enrochement sur la baie du Cabonnais BE

doigt une autre problématique : la légalité des enrochements. La réglementation indique qu'avant toute intervention, les propriétaires doivent demander l'autorisation au service de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), l'enrochement empiétant sur le domaine maritime. Une condition non-respectée par un particulier qui avait réalisé un enrochement, à ses frais, sur la plage du Moulin. « En outre,

cet enrochement artificiel est en complète irrégularité avec le code général de la propriété des personnes publiques et porte atteinte à l'intégrité du domaine public maritime qui constitue un milieu protégé », a souligné la juge des référés du tribunal administratif de Nantes en août dernier en ordonnant un démontage de cet « enrochement artificiel » d'ici vendredi 29 août, avec une pénalité de « 20 € par jour de

retard ».

De plus, Fabrice Pervez indique que « l'État n'accorde plus d'autorisation d'enrochement même en zone où le recul est important comme à l'anse de Bayaden à Piriac ». Début novembre, les Amis des sites ont donc engagé une nouvelle procédure devant le tribunal administratif de Nantes dans l'objectif de faire annuler deux permis d'enrocher accordés en juillet dernier par la municipalité

sur la baie du Cabonnais.

« Pour la sécurité des citoyens »

Pour Jean-Pierre Bernard, édile de Mesquer depuis 4 mandats, « les tribunaux décideront, avant de préciser qu'aucun nouvel enrochement ne sera réalisé avant les résultats de l'analyse du bureau d'études Géotec ». Même s'il reconnaît que l'enrochement sur la plage du Moulin a été « très mal fait », le maire estime que ce procédé est nécessaire « pour la sécurité des citoyens. L'année dernière des pans de la falaise sont tombés ». Et de conclure : « À Mesquer on fait de très bons enrochements depuis un siècle ».

■ Benjamin EPINEAU

■ Conférence gratuite des Amis des sites : « Les falaises du Cabonnais, une merveille à préserver ». Vendredi 28 novembre à 18h dans la salle de la Mairie.